



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paris mutuels : Paris

Question écrite n° 5392

Texte de la question

M Jacques Toubon attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes posés par la présence de l'agence « Course par course » du PMU, située rue Vandamme, à Paris (14^e). En effet, la présence de ce vaste local, dans une rue minuscule bloquée en permanence par l'entrée et la sortie des parieurs et par la présence envahissante de joueurs de bonneteau installés sur la chaussée même, occasionne des nuisances insupportables tant pour les riverains que pour ceux qui viennent dans le quartier de la rue de la Gaîté ou se situent de nombreux théâtres. En outre, les conditions élémentaires d'hygiène et de sécurité ne sont en rien respectées. La situation, devenue intolérable aux riverains, est directement génératrice d'une insécurité préoccupante et risque de provoquer un jour ou l'autre des affrontements entre les résidents et les usagers du centre. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et, en particulier, pourquoi il n'a pas encore pris la décision de fermer cet établissement, ainsi que le réclament les élus du quatorzième arrondissement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les habitants d'immeubles voisins de certaines des agences « course par course » du pari mutuel urbain installées dans Paris, dont celle située rue Vandamme, font état de perturbations, de gênes et de nuisances occasionnées par la présence de ces établissements, et en demandent la fermeture. Les enquêtes prescrites diligemment par huissier ont fait apparaître que les nuisances dont se plaignent les riverains sont causées par la présence, à l'extérieur des bureaux et sur la voie publique, d'organiseurs de jeux illicites qui tirent parti de la clientèle du pari mutuel urbain, mais que ces agences fonctionnent dans des conditions d'hygiène et de sécurité tout à fait régulières. Le pari mutuel urbain est donc intervenu auprès des commissariats de police compétents afin que des gardiens de la paix soient détachés aux abords de ces établissements pour faire disparaître les jeux clandestins et les attroupements qui peuvent en résulter. Par ailleurs, il a lui-même mis en place une surveillance intérieure quotidienne des agences par des vigiles, et augmente le minimum d'enjeu en vigueur dans certaines agences pour en assainir la fréquentation. Dans ces conditions, les pouvoirs publics ne peuvent remettre en cause l'exercice d'une activité parfaitement légale pour mettre fin à une autre activité, celle-ci parasitaire et reprehensible, qui s'exerce sur la voie publique. D'ailleurs, la fermeture immédiate des agences parisiennes entraînerait des inconvénients majeurs en matière d'emploi pour les salariés qui y sont employés, susciterait le mécontentement d'une clientèle qui ne serait plus desservie, et conduirait rapidement à une perturbation de l'ordre public dans la capitale, en favorisant la réapparition d'une activité de bookmaking illicite. En outre, elle supprimerait pour l'État et la ville de Paris la source de revenus non négligeable que représente le prélèvement effectué à leur bénéfice sur les enjeux au pari mutuel.

Données clés

Auteur : [M. Toubon Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5392

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3281